Conseil Municipal N° 3 du 18 juin 2021 Délibération n° 11.1



Construction du groupe scolaire Daste-Daubié - Concours de maîtrise d'œuvre - Désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour siéger au jury

Constructions publiques Commande publique 21-0303

Mesdames, Messieurs,

La question de l'éducation et de la recomposition urbaine est au cœur du projet de renouvellement urbain du quartier d'Empalot. Compte tenu du vieillissement du groupe scolaire Daste-Daubié et de la recomposition urbaine du quartier autour de l'axe structurant constitué par le mail central, un foncier longeant cet espace de nature a été réservé en vue d'y accueillir le futur groupe scolaire du quartier.

Ce groupe scolaire, d'une capacité totale de 23 classes, sera composé de 9 classes de maternelles et de 14 classes élémentaires.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée aux travaux est fixé à 8 320 000 € HT (valeur mars 2021) hors mobilier, et permettra de répondre aux qualités d'accueil attendues pour les écoliers toulousains, telles que définies dans le référentiel des écoles, ainsi qu'à la réglementation environnementale RE 2020.

En tant que maître d'ouvrage, la Mairie de Toulouse propose de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique. L'équipe de maîtrise d'œuvre comprendra au moins un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes qui sera le mandataire du groupement.

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra disposer obligatoirement des capacités professionnelles et compétences nécessaires à l'exécution de la mission (personne nommément désignée). Les compétences attendues concernent a minima les domaines suivants :

- architecture,
- ingénierie du bâtiment tous corps d'état (avec des références en structure, fluides, électricité,
- voirie et réseaux divers, SSI, mise en service d'installation technique),
- démarche BIM (Building Information Modeling) et son management.

Ces capacités et compétences seront précisées lors du lancement du concours correspondant.

En effet, dans le cadre du soutien qu'elle apporte au développement de l'économie numérique, la Mairie souhaite que cette nouvelle école soit conçue, dès la phase du concours, sur la base d'un modèle numérique en trois dimensions, appelé « modèle BIM ».

Cette modélisation, qui associe aux dessins de nombreuses informations techniques (calculs de structure, fiches techniques d'équipements, étude de luminosité, confort thermique ...), débouche sur la mise en œuvre d'une nouvelle forme de travail collaboratif entre les acteurs de la maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études) et la maîtrise d'ouvrage.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base sans étude d'exécution, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'œuvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Outre la mission de base, seront comprises des missions complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération qui seront précisées dans le dossier de consultation des concepteurs.

Dans un premier temps, les candidats adressent les documents relatifs à leur candidature à l'acheteur. Le jury les examine, dresse un procès-verbal et formule un avis motivé sur la base de leurs compétences, moyens et références portant sur des opérations de technicité équivalentes, ainsi que sur leur motivation par rapport au projet. L'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des quatre candidats admis à concourir et les candidats non retenus en seront informés.

Les quatre candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une esquisse.

Dans un second temps, le jury, après examen des plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques sélectionnés, formule un avis motivé, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations. L'anonymat est respecté jusqu'à l'avis du jury.

Au vu de cet avis et le cas échéant, du procès verbal relatant le dialogue entre le jury et les candidats, l'acheteur décide du ou des lauréats admis à négocier.

Suite aux négociations menées par l'acheteur, le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec le lauréat retenu dans les conditions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux étant de 8 320 000 € HT (valeur mars 2021), le montant des primes est plafonné à 120 000 € HT à répartir entre les concurrents ayant présenté des projets satisfaisants, sur proposition du jury.

La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Le jury est constitué selon les modalités prévues aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour la constitution de la commission d'appel d'offres appelée à siéger pour le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de cette opération de construction.

En conséquence et si tel est votre avis, je vous demanderais, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1: Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Daste-Daubié, le Conseil Municipal valide la prime globale de 120 000 € HT à répartir entre les candidats retenus, après remise des prestations d'esquisse et conformément aux propositions du jury.

Oxyad 21-0303

Article 2: Pour le collège des élus représentant la maîtrise d'ouvrage, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres constituant le jury est composée comme suit :

Monsieur le Maire ou	son représentant en	qualité de Président,
----------------------	---------------------	-----------------------

- Cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
-
-
-
-
_

- Cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

-

Article 3: Les crédits nécessaires à cette opération, rattachés à l'opération VT 120O045, sont prévus au budget en cours et aux suivants. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 23, nature comptable 2315.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le reçue à la Préfecture le publiée au RAA le LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée

Marion LALANE-DE LAUBADERE